

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS172

présenté par

Mme Loir, M. Ballard, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Grangier, M. Guitton, M. Lopez-Liguori,  
Mme Parmentier, M. Sabatou et M. Villedieu

-----

### ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« peut »

les mots :

« met en demeure ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« mettre en demeure ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique dans le cas d'un non-respect de la mise en place d'une vérification d'âge par une personne dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne permettant l'accès à des contenus pornographiques doit être systématique. Cet amendement a pour but qu'une mise en demeure ait lieu dès lors qu'il est constaté un tel manquement.